

De l'État profond au gouvernement mondial



[Source : Site officiel de Valérie Bugault (valeriebugault.fr) via reseauinternational.net]

par Valérie Bugault et Pierre Bergerault – TVL

Valérie Bugault, docteur en droit, ancien avocat fiscaliste, reconvertie dans la géopolitique juridique et économique.

Vous êtes l'auteur de plusieurs ouvrages « *Du nouvel esprit des lois et de la monnaie* » co-écrit avec Jean Rémy, « *La nouvelle entreprise* », « *Les raisons cachées du désordre mondial* » et « *Demain dès l'aube... le renouveau* » tous édités chez Sigest.

1) « La géopolitique est conçue comme l'étude des stratégies d'approche, d'attaque et de défense militaire d'un État vis-à-vis d'un ou de plusieurs autres ». Cette définition est-elle toujours de mise ?

Cette notion, la « géopolitique », a évolué deux fois au cours des dernières décennies sans d'ailleurs que les analystes en soient toujours clairement conscients :

- À partir de la seconde GM et en particulier à partir de la signature des accords de Bretton Woods, le terrain de la « géopolitique » s'est déplacé du champ de bataille militaire vers le champ de bataille économique et monétaire et
- Depuis quelques mois, nous assistons à une seconde évolution de la « géopolitique ». Le terrain économique et financier est en effet en cours de déplacement vers le terrain juridique. Le « droit » existait auparavant mais il n'était pas perçu comme enjeu majeur. Il était perçu comme un simple moyen d'action car les finalités du droit n'étaient plus discutées depuis trop longtemps. On arrive aujourd'hui à un moment particulier de l'Histoire où le droit va devenir, il faudrait dire « redevenir », le véritable champ de bataille, supplantant le domaine monétaire et économique, pour devenir le véritable enjeu de la géopolitique moderne.

En effet, outre sa fonction d'être un moyen d'action politique, le « Droit » en tant que « système » véhicule une culture, une conception du monde et de

la vie en commun. Les décennies qui viennent verront la confrontation des systèmes de droit en raison du nécessaire renouveau politique.

Le « droit anglo-saxon » et le « droit continental » véhiculent une conception antagoniste de la vie en Société. Le droit britannique est, depuis le XVII^e siècle, conçu comme une arme règlementaire au profit des puissants tandis que le droit continental traditionnel s'est développé, jusqu'à l'avènement du Code civil de 1804, comme un art politique : l'art d'améliorer la vie du groupe (c'est-à-dire de la Société), le moyen de pacifier les relations interpersonnelles en imposant aux « hommes de l'art » la recherche de justice.

Alors que le droit civil est le seul « Droit » à véhiculer le concept de justice, de vie en commun et in fine de civilisation, ce dernier est, malheureusement, en voie de fusion-absorption par le système britannique commercialiste.

Pour la France, et par extension pour le monde, l'enjeu majeur des prochaines décennies sera de réinitialiser notre droit civil en tant que « droit commun », lui-même développé autour du droit naturel.

2) « De façon subreptice et sournoise depuis le XVIII^e siècle, nous sommes collectivement entrés dans une ère qui interdit le libre arbitre humain au profit exclusif des puissances financières qui se sont emparées réellement et anonymement du pouvoir ». Comment ce changement de paradigme s'est-il opéré ?

Ce changement de paradigme s'est opéré par la double prise de contrôle monétaire et politique par les puissances d'argent.

La prise de contrôle monétaire s'est faite de façon directe par la centralisation de la gestion monétaire dans les mains des banquiers au moyen de la création de « banques centrales ».

La prise de contrôle politique fut plus sournoise ; elle s'est réalisée par l'avènement et la généralisation d'un système politique axé autour du parlementarisme représentatif et d'une pseudo séparation des pouvoirs (qui est en réalité une disparition du pouvoir politique), dans lequel la vie politique a été captée par les « partis politiques ». Or, les partis obéissent à ceux qui les financent, ce qui a permis d'établir :

- L'omnipotence hégémonique et anonyme des puissances financières et
- La disparition des contrepouvoirs internes, qui devraient normalement structurer la vie politique.

3) Le contrôle de l'or opéré par les banquiers changeurs du Moyen-âge se terminera, dites-vous par un gouvernement mondial dictatorial de nature technocratique entièrement dirigé par les puissances financières dominantes. Que répondre à ceux qui voient là une vision simpliste, affirmant que toutes les nations n'ont pas intérêt à se fondre dans une structure mondiale ?

Aucun peuple, aucune Nation, n'a « intérêt » à se fondre dans une structure globale dominée par les financiers. La volonté populaire n'entre pas en ligne de compte car tout est organisé de façon opaque, par le biais du mensonge, on fait passer des choses en prétendant qu'elles sont l'inverse... Ce pouvoir hégémonique s'est toujours imposé sans demander l'avis des peuples, par la corruption, l'illusionnisme et le mensonge !

À partir du moment où la vie politique est captée par les puissances financières – ce qui est vrai de la très grande majorité des pays du monde – l'intérêt commun des dirigeants à se fondre dans une structure mondiale dominée par les financiers est de facto, par principe, établi. Seuls des incidents mineurs liés à l'existence d'intérêt personnel des uns ou des autres doivent être contournés par les globalistes afin d'établir leur projet de gouvernement mondial totalitaire.

4) Au-delà d'imposer leur empire politico-financier, vous affirmez que les tenants d'un Nouvel Ordre Mondial souhaitent édicter une religion mondiale. Quels en seraient les dogmes ?

Je ne suis pas spécialiste des religions mais il me semble que cette religion existe déjà en filigrane : culte de l'argent, concurrence de tous contre tous, métissage de tous les monothéismes en un seul magma synthétique (sur le modèle des produits financiers).

La laïcité aura été un moyen de détruire le pouvoir spirituel en Europe et non, comme on pourrait le croire, un moyen de neutralité bienveillant. Or, faire disparaître le pouvoir spirituel a eu en réalité à la fois pour cause et pour conséquence de faire disparaître tout contrepouvoir politique à la toute-puissance des financiers.

Un autre moyen de destruction du pouvoir spirituel aura été l'exacerbation des antagonismes entre les trois monothéismes. La « religion mondiale » aura été imposée par la manipulation à l'extrême des anciens monothéismes en montant les uns contre les autres. Les dominants financiers ont utilisé, une fois de plus (on ne change pas une méthode qui marche), le principe de bonne politique consistant à « diviser pour mieux régner ».

En montant les religions les unes contre les autres, ils réussissent à créer un vide spirituel dans lequel ils vont engouffrer leurs propres croyances, qu'à vrai dire je ne suis pas sûre qu'il faille appeler « religion ». En

effet, lesdites croyances ressemblent plus à la domination du mal absolu qu'à une quelconque spiritualité véhiculant des principes de « vie en commun » que les religions traditionnelles portent en elles. Peut-on appeler « religion » une croyance de quelques hommes qui consiste à :

- Estimer que la population mondiale ne doit pas dépasser 500 millions d'âmes (Georgia Guidestones) ;
- Pirater le fonctionnement intime (génétique) du vivant (Trans humanisme) pour permettre la vie éternelle à ceux qui resteront sur cette terre ?

Alors même que toutes les religions ont, jusqu'à ce jour, respecté le droit naturel supérieur, une croyance en la toute-puissance de l'homme, censé devenir éternel, ne me semble, après réflexion, pas devoir être désigné du terme de « religion ». Cela ressemble davantage à une secte sataniste qu'à une religion stricto sensu.

5) Pourquoi voyez-vous dans le droit anglo-saxon et la City de Londres l'alpha et l'oméga de cette volonté mondialiste ?

L'émancipation en 1531 de la papauté par le roi Henri VIII d'Angleterre au moyen de la création de l'église réformé (à mi-chemin entre protestantisme et catholicisme) sous la houlette de l'archevêque de Cantorbéry, nommé par le Roi, a modifié fondamentalement la façon de concevoir le droit en Angleterre. Le droit anglais est devenu l'apanage du seul pouvoir temporel (cf. pour le catholicisme l'équivalent de 1531 est 1929 et les Accords du Latran), autrement dit, un simple instrument de puissance dans les mains du détenteur du pouvoir temporel, d'abord identifié par le Roi puis par les puissances financières.

Le développement des visées impériales britanniques, cristallisées sous Cromwell (1599-1658) par l'établissement d'un « Commonwealth républicain » [Cf. wikipedia.org/wiki/Oliver_Cromwell], a acté la suprématie du pouvoir économique et monétaire sur le pouvoir politique.

La puissance financière est à l'origine du développement de l'empire britannique et le droit fut son arme de domination. C'est précisément cette conception, très affairiste et utilitariste, du « droit » qui s'est imposée sur la scène internationale tout au long des XIXe et surtout XXe siècles. Nous sommes ici dans un contresens par rapport à ce que signifie traditionnellement la notion de « Droit », ce type de normes est un « droit » qui n'est ni « droit » ni du « Droit ».

6) Vous dites que le droit anglo-saxon aurait pris le pas sur notre droit continental mais en quoi ce droit continental est-il différent du droit anglo-saxon ?

Tous les développements juridiques sur la personne, les rapports de l'individu au groupe, à la puissance et à l'autorité ont été formalisés, conceptualisés par les grands légistes de droit canon (penseurs catholiques)

tout au long du Moyen-âge et en particulier au haut Moyen-Âge avec Saint-Augustin, puis, à partir du XI^e siècle avec l'évêque Fulbert (1006 – 1028), le Décret de Gratien 1140, Saint Thomas d'Aquin (1225 – 1274) au XIII^e siècle... [Cf. cairn.info/la-formation-de-la-pensee-juridique-moderne ; cours.unjf.fr/repository/coursefilearea ; [books.openedition.org; jstor.org/stable](http://books.openedition.org/jstor.org/stable)]. Le droit canon ou, plus précisément, son métissage avec les apports structurels du droit romain, est à l'origine du développement de « la civilisation européenne ».

Or, le droit britannique s'est, à partir de 1531, émancipé des apports du droit développé sur le modèle ci-dessus décrit pour se fonder sur la suprématie maritime et commerciale propre à servir le développement impérial et les intérêts financiers dominants qui le supportait.

À la même époque, le droit continental est, tout au contraire, resté fondé sur un droit commun de nature civile issu de l'équilibre des forces entre pouvoir temporel et pouvoir spirituel. Les choses ont commencé à changer sur le continent européen à partir de la Révolution française – qui a beaucoup affaibli l'Église catholique – jusqu'à 1929, date des accords du Latran, qui correspond, en Europe et pour le monde catholique, à ce que fut l'année 1531 pour l'Angleterre : la soumission définitive et radicale du pouvoir spirituel, via Mussolini, au pouvoir financier mené par la City.

Tout au long des XIX^e et XX^e siècles, la puissance de l'empire britannique n'a fait que croître pour finalement se transférer dans l'empire américain, lequel a utilisé les mêmes armes monétaire, économique et juridique en les déployant partout dans le monde grâce à sa puissance de frappe militaire et financière.

C'est la raison pour laquelle toutes les institutions internationales ou supranationales nées au cours du siècle passé – parées pour la façade et très hypocritement de vertus humanistes ou d'une prétendue pacification du monde – n'auront finalement été que des appendices, des projections mondiales, de la puissance financière des banquiers globalistes apatrides (BRI, FMI, banque mondiale, OCDE, ONU, Union européenne, OMC, OMS...).

7) Comment se traduit concrètement cette soumission du droit continental au droit anglo-saxon ?

Cette soumission s'est réalisée, au fur et à mesure du temps, en quatre grandes étapes, qui furent des attaques en règles contre le Droit continental traditionnel :

- La première attaque est d'ordre institutionnel, elle concerne la méthodologie du droit avec l'instauration d'un parlement dont la seule mission est de « créer » du droit, ce qui va à l'encontre de la mission traditionnelle du droit continental, qui comportait des règles simples et peu nombreuses.
- La 2^e attaque est d'ordre conceptuel : avènement de la théorie pure du droit d'Hans Kelsen (1881 – 1973) qui impose un droit positif émancipé des

principes du droit naturel [Cf. wikipedia.org/wiki/Hans_Kelsen].

- La 3ème attaque est à nouveau d'ordre institutionnel : avènement des institutions européennes, dominées par le « principe réglementaire » issu des multinationales et véhiculé (ne l'oublions pas !) par les pouvoirs exécutifs des principales puissances économiques de l'Union. Ce système aggrave considérablement et à dessein la confusion des genres entre « réglementation professionnelle » et « Droit ».
- La 4ème et dernière attaque est à nouveau d'ordre conceptuel : il s'agit de « moderniser le droit français », c'est-à-dire qu'il s'agit de transformer le droit civil en droit commercial (sur le modèle du droit de propriété économique) de façon à le rendre compatible avec le droit anglo-saxon, d'essence commercialiste. Il s'agit aussi de financiariser et opacifier ce nouveau « droit commun commercial ». Ce qui se traduit en termes de droit positif par toujours plus :
 - d'anonymat capitalistique et contractuel,
 - d'irresponsabilité juridique des dirigeants et décideurs réels,
 - de disparition de la corrélation entre responsabilité et pouvoir,
 - d'accaparement,

La disparition « de fait » (de facto) des libertés, inhérente à la domination économique, deviendra, par un glissement appelé (par les partisans du globalisme) « réalisme juridique », une disparition « de droit » (de jure). C'est ainsi que l'hégémonie financière se traduira fatalement, tôt ou tard, en droit positif par la suppression :

- de la liberté d'expression,
- de la propriété privée.

8) Vous évoquez l'intrusion de la fiducie en droit français à la fin des années 2000 grâce à une pression sur les élus de la République... En quoi consiste l'opération de la fiducie ?

Il s'est agi de permettre sur le territoire français des opérations patrimoniales faisant intervenir trois personnes différentes : le constituant, le fiduciaire et le bénéficiaire.

Techniquement, l'intervention d'une tierce personne gestionnaire, appelée trustee ou fiduciaire, permet de rendre discrètement anonyme le nom du bénéficiaire réel des opérations réalisées sous fiducie. La fiducie introduit une dose supplémentaire de confusion dans la responsabilité juridique qui incombe aux décideurs économiques. Le droit français était beaucoup plus clair sur les responsabilités lorsque les parties à un contrat d'organisation patrimoniale étaient identifiées clairement comme cédant et cessionnaire d'un bien ou d'un droit, ou comme bénéficiaire et débiteur d'une sûreté. La fiducie introduit un degré d'opacité dans la responsabilité juridique en matière de gestion patrimoniale. Ce n'est pas un hasard si les dominants financiers ont utilisé le trust et non le droit civil français pour organiser le contrôle et la circulation des capitaux dans le monde entier.

Politiquement cette intrusion répondait aux besoins de la liberté de circulation des capitaux imposée par l'ordre économique mondial, c'est-à-dire par les tenanciers des paradis fiscaux anglo-saxons. L'opération s'inscrivant, rappelons-le, dans le contexte de la disparition des paradis fiscaux à comptes numérotés, qui étaient des « corsaires juridiques » sous contrôle de certains États, au profit des paradis terrestres hébergeant des trusts anonymes. Pour être tout à fait claire, on identifie ici un plan organisé et prémédité, que l'on pourrait appeler « complot », puisque l'intervention de la fiducie, en France en 2007, a précédé les grandes manœuvres géopolitiques lancées par l'OCDE en 2009, avec Nicolas Sarkozy en tête de pont, tendant à liquider les paradis fiscaux fondés sur les comptes numérotés. « L'a-France » est, très souvent, dans le wagon de tête des félonies politico-juridiques ; mais elle n'est pas la locomotive de ces manœuvres.

L'intervention de la fiducie par la loi Marini du 19 février 2007, qui est une modification législative majeure, s'inscrit dans le contexte de la vague scélérate de « modernisation du droit français » consistant à rendre le droit civil compatible avec le droit anglo-saxon d'essence commercialiste.

Enfin, il faut remarquer la concomitance historique entre la trahison juridique que fut l'introduction, le 19 février 2007, de la « fiducie » en droit français et la trahison politique que fut la signature, le 13 décembre de la même année, du Traité de Lisbonne par les chefs d'État ou de gouvernement des 27 États membres de l'Union européenne. Rappelons que cette Trahison politique fut actée par les parlementaires français en 2009, lesquels ont ratifié ce traité signé en 2007 alors même que le peuple français avait rejeté, en mai 2005, la Constitution européenne, version initiale quasi identique dudit Traité. Nous avons ici, soit dit en passant, une magnifique application – un cas d'école – du fait que le principe du parlement dit représentatif existe à la seule fin de domestiquer la volonté populaire (ce que dénonçait déjà en son temps Jean-Jacques Rousseau !).

La trahison juridique n'est jamais très éloignée de la trahison politique ; ces deux « félonies » fonctionnent en osmose.

9) Drôle de découverte : La République française est, selon « société.com », site web d'informations légales sur les entreprises françaises, enregistrée à l'INSEE d'une façon similaire à une entreprise commerciale. Qu'est-ce que cela signifie ? (un numéro SIREN (100000017), numéro SIRET, réservé aux entreprises (10000001700010), un numéro de TVA intracommunautaire (FR15100000017))

Cela signifie que nous sommes anglo-saxonnisés !

Cela signifie que nos institutions civiles et politiques ont vocation à devenir, sur le modèle britannique, des institutions commerciales, ce qu'elles n'ont historiquement, politiquement et philosophiquement JAMAIS été

ni dans notre pays, ni sur le continent européen, ni dans tous les pays ayant adopté notre système de droit continental.

À cet égard, je voudrais rappeler que la dénonciation, à grands cris, par le milieu des affaires, de « l'extraterritorialité du droit américain » qui veut mettre la main sur les multinationales dites françaises et le mutisme intégral de ce même milieu face à la colonisation forcée de notre droit par le droit anglo-saxon a quelque chose de grotesque qui s'apparente aux « Précieuses ridicules » de Molières.

Ce deux poids deux mesures des milieux des affaires, qui poussent des cris d'orfraie et appellent dans un cas au « patriotisme économique » alors que, dans l'autre cas, ils s'écrasent littéralement pour ne pas dire qu'ils rampent en pratiquant même la surenchère des mesures, est finalement assez comique à observer ! Les acteurs économiques, qui ont eux-mêmes trahi et vendu leur « système de droit », appellent ce dernier à la rescousse dès qu'ils sentent, sur eux-mêmes, les premiers effets de leur trahison ! Rappelons que « Dieu se rit des hommes qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes ».

L'hypocrisie endémique, liée à l'esprit de collaboration, traditionnellement très prisée des « dirigeants français », a définitivement condamné les milieux juridiques français à finir, sauf improbable sursaut, dans les poubelles de l'histoire...

10) « Les puissances financières anonymes ont juridiquement développé un système économique mondial de type monopolistique qui leur permet de capter et contrôler toutes les technologies ; technologies qui deviennent, dans leurs mains, des armes employées contre les peuples ». Au-delà de la censure qu'utilisent les GAFAM, jusqu'où ces armes peuvent être utilisées ?

Levons une ambiguïté : ce système est couramment appelé, à tort, capitaliste. À tort car il ne s'agit pas, et ne s'est jamais agi, d'une idéologie mais d'une volonté d'hégémonie politique des banquiers, ce qui est très différent.

Le terme « capitalisme » organise une confusion volontaire en parant une volonté bancaire hégémonique d'oripeaux intellectuels qui a permis de justifier :

- le développement de l'anonymisation des décideurs ;
- le développement subséquent de la déresponsabilisation juridique des décideurs ;
- le développement de la dérégulation, c'est-à-dire de la disparition du « droit » remplacé par de la simple « réglementation » adossée à l'idéologie de la « liberté du Commerce ». Une fois encore la liberté du commerce ne signifie qu'une seule chose : la mise en esclavage des petites

entités économiques par les grosses ;

- la création d'énormes conglomérats économiques appuyés sur les banques et dont la seule vocation est l'accaparement des richesses ;

Le terme même de « capitalisme » est une escroquerie destinée à justifier intellectuellement, c'est-à-dire à cacher aux yeux de tous par de savantes constructions fondées sur des postulats erronés ou biaisés, l'accaparement opéré par les puissances financières. OR, l'accaparement est incompatible avec la civilisation. Toutes les civilisations de l'Histoire humaine ont lutté contre l'accaparement. Et justement, le « capitalisme » a rendu l'accaparement légal et légitime !!!

On se situe avec le prétendu « capitalisme » qualifié de « liberté » dans le même rapport d'illusionnisme et de domination qu'avec le « parlementarisme représentatif » qualifié de « démocratie » : une imposture pure et simple !

11) Les dominants financiers, dites-vous, n'ont jamais caché leur volonté et motivation génocidaires. Volonté que vous désignez sous l'appellation de « dette de sang ». Expliquez-nous ?

Plus exactement, j'ai dit que, depuis l'avènement du Club de Rome, les dominants financiers ne cachent plus leur volonté génocidaire.

Par ailleurs, il faut se souvenir qu'au-delà du génocide, il est surtout question du lien indéfectible entre développement des puissances financières et esclavagisme des masses. À titre d'exemple : l'État du Delaware aux États-Unis n'a accepté (et il fut le dernier État à le faire) de renoncer à l'esclavage que pour devenir un « paradis fiscal ». La dette est un puissant moyen de domination car, comme l'a si bien dit Napoléon : « La main qui donne est au-dessus de celle qui reçoit ».

Une fois que vous êtes englués dans les liens de la dette, vous ne pouvez plus rien refuser à votre/vos créancier(s), surtout si ce dernier s'est arrangé pour contrôler le pouvoir législatif de façon à organiser son anonymat !

Tout cela n'a pu se produire que parce que le concept de « personne morale » (sic), organisée sur le modèle capitaliste Britannico-hollandais (en opposition au modèle de la participation ou de la cogestion), est intervenu pour cacher le nom véritable des quelques personnes physiques qui contrôlaient in fine ce système organisé par le « droit » dans un ballet très structuré de clair/obscur.

12) Pourquoi dites-vous qu'il est inutile de dénoncer un gouvernement des juges »? (sous la dépendance du pouvoir

en place, en l'occurrence le pouvoir financier)

Car c'est en réalité l'intégralité de l'appareil d'État qui est au service, via les partis politiques, du pouvoir financier ! Le prétendu pouvoir des juges fait partie intégrante du pouvoir exécutif et donc de l'appareil d'État. Parler de « gouvernement des juges » c'est vraiment l'arbre qui cache la forêt ! L'imposture politique élevée au niveau de « grand art », du pur illusionnisme !

13) Pour vous, la contestation de l'actuel pouvoir français, illégitime, dictatorial et outrancier, est nécessaire et même indispensable. Que pensez-vous de la gestion gouvernementale du covid ?

Plus précisément, je dis que l'intégralité de l'appareil d'État est aux mains des puissances financières. Nos institutions politiques ont organisé consciencieusement, bien que discrètement, la disparition de tout contre-pouvoir interne.

L'absence de contre-pouvoir interne, initiale et consubstantielle à nos institutions, a été mise en évidence par la disparition du contre-pouvoir politique externe que constituait l'existence d'un « bloc de l'Est ». IL FAUT maintenant LE CONSTATER.

Or, une organisation politique sans contre-pouvoir est antinomique non seulement avec une quelconque démocratie, avec la liberté individuelle et collective mais aussi et surtout avec le concept même de CIVILISATION.

Les mesures législatives et réglementaires prises, à l'occasion de la crise covidique, par les « autorités chargées de la gestion du territoire français » (il ne s'agit pas à proprement parler de personnel politique puisque les « gouvernements » ne sont plus des « entités politiques ») s'inscrivent évidemment dans cette tendance lourde de la toute puissance financière.

14) Vous jugez la contestation du pouvoir nécessaire pour ne pas nous voir imposer le fameux Great Reset ? Quelle définition donnez-vous à ce projet d'agenda proposé par le président du Forum économique mondial, Klaus Schwab ? (projet monétaro-politique) ; Pour faire face à cette Grande Réinitialisation, à ce gouvernement mondial, vous proposez de remettre les institutions politiques et étatiques au service de la population, vaste programme. Mais avant cela, comment amener cette population à prendre conscience de sa servitude ? (Modèle financieriste contre modèle politique)

Le forum de Davos via son directeur Klaus Schwab, lequel s'est récemment fait

l'écho officiel (à grand renfort médiatique) du « Great Reset », est le dernier avatar de la prise de pouvoir mondiale par les puissances financières globalistes. Cette prise de pouvoir, qui s'inscrit dans une dimension historique pluri-centenaire, arrive aujourd'hui à maturité.

Dans ce contexte, le seul moyen pour les peuples, de s'opposer à l'inéluctabilité de leur mise en esclavage, est de reprendre le contrôle de leurs institutions, lesquelles sont aujourd'hui fondées sur l'imposture politique. Retrouver des institutions politiques signifie mettre fin à l'hégémonie mondiale des puissances financières. C'est aussi simple que cela. Mais pour y arriver, il faut avoir une vision claire des forces en présence et des enjeux civilisationnels qui en découlent.

Les gens doivent prendre l'habitude de raisonner par eux-mêmes, de confronter leurs intérêts et ne plus se laisser manipuler par l'avalanche de « mots » dépourvus de sens que les dominants financiers leur imposent, générant volontairement une variété infinie de « maux » politiques et sociaux. Lorsque les politiques, médias ou « sachants » universitaires et autres experts de plateaux parlent de « liberté », il faut aujourd'hui comprendre « servitude ». La liberté, lorsqu'elle existe, n'a pas besoin d'être mentionnée à tout bout de champ. On ne parle des choses que lorsqu'elles ont disparu !

Il est temps d'instaurer une organisation sociétale dans laquelle tous les intérêts catégoriels traversant la Société seront politiquement représentés. Ce qui signifie qu'il est temps de se séparer de nos systèmes politiques actuels, pures impostures politiques, dans lesquels les seuls intérêts politiquement représentés sont, via les partis politiques, les intérêts financiers supérieurs. Je renvoie les auditeurs intéressés à mes travaux sur la rénovation institutionnelle (voir mon site internet et mes différents ouvrages), c'est-à-dire à ma proposition de réinitialisation de l'État telle qu'elle figure sur mon site et telle qu'elle est décrite dans mes différents articles.

15 et 16) Vous avez récemment lancé sur votre blog un cercle de réflexion que vous avez appelé « Révoludroit » pour « un droit au service des humains ». Qu'est-ce que c'est ? Vous dites qu'il faut réactualiser les fondamentaux du Droit, avec une réforme du droit civil (contrat, responsabilité, famille, respect du vivant), économique (droit de l'entreprise à nouveau compris comme une institution et réhabilitation de la monnaie) et pénal. Quelle forme devra prendre cette réforme ?

L'ambition à terme est de faire de RévoluDroit une école de droit alternative. Cette initiative a également pour vocation de préparer l'avenir institutionnel et juridique.

RévoluDroit s'adresse principalement aux juristes afin de rétablir un système

de droit digne de ce nom, fondé sur un droit commun (le droit commun est civil ou n'est pas !) adossé au droit naturel, lequel doit être réévalué à l'aune de nos connaissances, scientifiques et humaines, actuelles.

Mais RévoluDroit s'adresse également à toute personne qui pourrait organiser des débats, physiques ou dématérialisés, afin de diffuser dans le public la réforme des institutions et de l'entreprise que j'ai élaborées et que je préconise hautement de mettre en œuvre. L'enjeu de cette mise en œuvre est, n'ayons pas peur de le dire, la survie de l'humanité.

Les auditeurs pourront trouver sur mon site internet, en première page, le schéma de la nécessaire réforme institutionnelle.

Quant à la, non moins nécessaire, réforme de l'entreprise, elle correspond à mon travail de thèse, vulgarisé dans mon livre « La nouvelle entreprise ». Il s'agit, in fine, de mettre en musique juridique le concept de « participation » qui, rappelons-le, trouve sa première manifestation dans la doctrine sociale de l'Église élaborée au XIXe siècle. Cette réforme est tout à fait fondamentale car elle seule permettra de rétablir l'équilibre entre les rapports de force, équilibre que l'imposture du « capitalisme » a volontairement rompu à la seule fin – et les français doivent enfin le comprendre – d'hégémonie politique des puissances financières.

Il n'y a que des perdants à ce jeu de dupe que les puissances financières dominantes appellent fallacieusement « capitalisme » et qui ne sert qu'à monter une partie de la population (ceux qui détiennent un peu d'argent) contre l'autre (ceux qui ne détiennent que leur force de travail). Finalement tout le monde appartient forcément, à un moment ou à un autre, à la catégorie des perdants du « capitalisme », y compris, et peut-être en premier lieu, les grands capitaines d'industrie qui se sont tous plus ou moins fait vampiriser par le jeu de la haute finance prédatrice.

Ce jeu, appelé « capitalisme » est un jeu de dupe pour plusieurs raisons :

1. Il habille d'honorabilité des pratiques de pures prédatrices non seulement économiques mais aussi et surtout humaines avec le brevetage et la commercialisation du vivant ;
2. Il fait passer pour « la liberté », ce qui n'est que la « liberté du commerce », qui se traduit par la simple loi du plus fort dans la savane capitaliste et financière ;
3. Il est instable par nature: les règles du jeu sont toujours susceptibles de changer brutalement en fonction du seul intérêt, bien compris, des seules puissances financières dominantes. Les partisans des petites crypto-monnaies privées risquent, bientôt, de le découvrir à leur dépens. Car lorsque les dominants financiers décideront de mettre fin à ce qu'il faut considérer comme une expérimentation grandeur nature, toute l'armée juridique de répression de l'émission de fausse monnaie est prête à être mise en œuvre. A minima, ces cryptomonnaies ne pourront plus être converties en monnaies légales. Ce qui, d'ailleurs, peut s'avérer être à double tranchant pour le pouvoir actuel. Néanmoins, le pouvoir en place

aura, fatalement, le dernier mot car il contrôle, politiquement et militairement, l'émission énergétique nécessaire au concept de cryptomonnaie.

En conclusion, j'insiste lourdement sur le fait que toutes les catégories – y compris les chefs d'entreprises (petites et moyennes) et les gens ayant fait des « économies » (plans d'épargnes, assurances-vie...) – ayant cru bénéficier de ce jeu fallacieusement appelé « capitalisme » se retrouveront inmanquablement flouées à un moment où à un autre. Il est temps de le comprendre !

Il est surtout temps de changer de paradigme socio-politique, de passer de l'imposture à la réalité, de passer de la domination à la protection du vivant, de passer de l'excès de division à la réinitialisation de la vie en commun, c'est-à-dire de « retrouver le chemin de la civilisation ». Rejoignez RévoluDroit pour préparer la suite...